

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN.**

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN.**

Par arrêté n°26/2019, le Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a décidé de l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien.

Cette enquête se déroulera du lundi 6 janvier 2020 à 9 H au vendredi 7 février 2020 à 16h30, soit 33 jours consécutifs.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui définit un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire. Il présente également un cadre opérationnel pour les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme – PLU) établis à l'échelle communale qui doivent être compatibles avec le SCOT.

Le maître d'ouvrage du SCOT est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président.

Durant toute la durée d'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête publique seront mis à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien situé 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE ainsi que dans les mairies des 6 communes suivantes aux jours et heures d'ouverture au public à l'exception des dimanches et jours fériés : Pont-Saint-Esprit, Laudun-L'Ardoise, Issirac, Connaux, Goudargues et Saint-Laurent-des-Arbres.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération : [www.gardrhodanien.com](http://www.gardrhodanien.com) ou sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1848>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie des documents du dossier auprès de la Communauté d'Agglomération, dès l'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être formulées sur les registres d'enquête publique ou adressées par courrier postal au siège de l'enquête à M. Le Président de la Commission d'enquête du SCOT au 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

Les observations et propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse ci-après : <https://www.registre-dematerialise.fr/1848> ou par mail à l'adresse : [enquete-publique-1848@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1848@registre-dematerialise.fr)

Le dossier sera consultable sur un poste informatique en accès gratuit au siège de la communauté d'agglomération.

La date limite d'envoi des courriers est fixée au 7 février 2020, le cachet de la Poste faisant foi.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (n° E19000142/30 en date du 28/10/2019), a été désignée la Commission d'enquête comme suit :

- Président : M. Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France, en retraite
- Membres titulaires :
  - M. Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite
  - M. Jean-Pierre DUVAL, architecte et urbaniste, en retraite

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les personnes dans les lieux et aux horaires et dates suivantes :

Communes	Date et heure	Lieux
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Lundi 06/01 de 9h00 à 12h00 Vendredi 07/02 de 13h30 à 16h30	1717 Route d'Avignon à Bagnols-sur-Cèze
Pont Saint Esprit	Mardi 14/01 de 8h30 à 11h30 Jeudi 06/02 de 14h00 à 16h30	Caserne Pépin – Salle D155 C
Laudun-L'Ardoise	Vendredi 10/01 de 14h00 à 17h00 Mercredi 29/01 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle de l'ancien conseil municipal
Issirac	Vendredi 31/01 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville
Connaux	Lundi 20/01 de 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle de la mairie
Goudargues	Vendredi 24/01 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Bureau adjoint n°2
Saint-Laurent-des-Arbres	Mercredi 15/01 de 15h00 à 18h00	Hôtel de ville Salle des Mariages

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et paraphés par le Président de la commission d'enquête.

Ce dernier transmettra au maître d'ouvrage, dans un délai de 8 jours, un Procès-verbal de synthèse des observations, puis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, les dossiers et registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête au siège de la Communauté d'agglomération et dans les communes de : Pont-Saint-Esprit, Laudun-L'Ardoise, Issirac, Connaux, Goudargues et Saint-Laurent-des-Arbres, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Après la procédure d'enquête publique, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du SCOT ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, apporter des modifications au projet de SCOT en vue de cette approbation.

Toute information relative à ce dossier peut être demandée au siège de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au service SCOT.